

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 1/10/2024 N° D2024-49

Nomenclature : 1.7

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Résiliation du lot 7 du marché n°2024-09 relatif aux travaux de serrurerie et charpente métallique de l'extension du siège social de Haut-Bugey Agglomération

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

- Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 18 juillet 2024 relatives aux marchés de travaux pour l'extension du siège social de Haut-Bugey Agglomération, autorisant le Président ou son représentant à « *signer toutes les pièces relatives aux dits marchés (courriers d'attribution, de rejet, notifications de marché, actes d'engagement, mises au point, ordre de service et correspondance courante liée...) ainsi que tous documents s'y rapportant, et à signer toutes modifications de marché liées à ces marchés* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et L2195-6,

Vu la Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés de travaux et notamment ses articles 50.3.1.g), 51.2.1 et 51.2.3,

Vu les courriers de l'entreprise DE SA SERRURERIE réceptionnés les 4 et 23 septembre 2024 de demande de résiliation à ses torts,

Vu le courrier et la mise en demeure n°1 notifiés au titulaire du lot 2024-09.07 le 19/07/2024,

Vu le projet d'EXE 15 – décision de résiliation du marché 2024-09.07,

PREAMBULE

La notification du marché n°2024-09-lot 07 relatif aux travaux de serrurerie et de charpente métallique pour l'extension du siège social de Haut-Bugey Agglomération a été adressée à l'entreprise DE SA SERRURERIE METALLERIE le 6 août dernier pour un montant forfaitaire de 129 346,35 € H.T.

Début septembre 2024, la période de préparation du marché venant de débiter, l'entreprise titulaire du lot 7 a indiqué à Haut-Bugey Agglomération (HBA) ne pas pouvoir réaliser les prestations confiées au prix notifié.

Après refus du pouvoir adjudicateur de modifier ce lot pour des motifs de transparence, d'égalité de traitement et de sécurité juridique, l'entreprise DE SA SERRURERIE METALLERIE, considérant qu'elle ne pouvait respecter ses engagements, a sollicité la résiliation à ses torts de ce lot.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la demande de résiliation simple du marché 2024-09/07 aux torts de DE SA SERRURERIE METALLERIE, sans indemnisation de ce dernier,

Article 2 : De procéder et de signer tout document utile à la résiliation de ce marché (EXE de résiliation, constat contradictoire, décompte de résiliation...)

Article 3 : De relancer ce lot après mise à jour du cahier des charges et mise en concurrence adaptée conforme à la réglementation en vigueur,

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Résiliation du lot 7 du marché n°2024-09 relatif aux travaux de

Objet de l'acte : serrurerie et charpente métallique de l'extension du siège social de
Haut-Bugey Agglomération.

.....
Date de décision: 01/10/2024

Date de réception de l'accusé 01/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202449

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241001-D202449-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7
Commande Publique
Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : D2024-47.pdf (99_DE-001-200042935-20241001-D202449-DE-1-
1_1.pdf)